



Conseil d'Administration du CCAS  
Compte rendu – réunion du 30 mars 2023

---

Début de la réunion : 18h

Présents :

Monsieur Pascal Duchêne, Président  
Madame Françoise Fouchet, Maire-Adjointe  
Madame Maria Torlay, Conseillère Municipale  
Madame Rola Abi Fadel, Conseillère Municipale  
Madame Karen Lanson, Conseillère Municipale  
Madame Marie Salitra, membre nommée

Absents excusés :

Madame Géraldine Denigot, Maire-Adjointe  
Monsieur Gildas Brégain, Conseiller Municipal  
Madame Marie-Françoise Gautier, membre nommée

2 vacances de poste en cours de remplacement

Ordre du jour :

- 1) Budget SAAD GIR 1 à 4 – Approbation du compte de gestion 2022
- 2) Budget SAAD GIR 1 à 4 – Approbation du compte administratif 2022
- 3) Budget SAAD GIR 5 et 6 – Approbation du compte de gestion 2022
- 4) Budget SAAD GIR 5 et 6 – Approbation du compte administratif 2022
- 5) Budget principal du CCAS – Approbation du compte de gestion 2022
- 6) Budget principal du CCAS – Approbation du compte administratif 2022
- 7) Budget principal du CCAS – Affectation des résultats du compte administratif 2022

- 8) Attribution de subventions aux associations – Exercice 2023
- 9) Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe SAAD GIR 5 et 6
- 10) Budget principal du CCAS – Approbation du budget primitif 2023
- 11) Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Approbation du compte de gestion 2022
- 12) Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Approbation de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2022
- 13) Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Affectation des résultats de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2022
- 14) Ajustement des emplois et mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2023

## 1) Budget SAAD GIR 1 à 4 – Approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et D.2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile GIR 1 à 4.

Considérant que le Receveur a transmis au CCAS son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le Compte de Gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile GIR 1 à 4 du Receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

## 2) Budget SAAD GIR 1 à 4 – Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration élit Madame Fouchet, pour présenter en vote le compte administratif du Président après qu'il en eut été débattu, étant précisé que le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le compte administratif 2022 du SAAD GIR 1 à 4 qui se présente comme suit :

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Section d'exploitation	410 079,29 €	446 775,52 €	+ 36 696,23 €	+ 31 976,24 €	+ 68 672,47 €
Section d'investissement	0 €	951,10 €	+ 951,10 €	+ 12 599,63 €	+ 13 550,73 €

### 3) Budget SAAD GIR 5 et 6 – Approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et D.2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile GIR 5 et 6,

Considérant que le Receveur a transmis au CCAS son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le Compte de Gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile GIR 5 et 6 du Receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### 4) Budget SAAD GIR 5 et 6 - Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration élit Madame Fouchet pour présenter en vote le compte administratif du Président après qu'il en eut été débattu, étant précisé que le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif 2022 du SAAD GIR 5 et 6 qui se présente comme suit :

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Section d'exploitation	268 175,42 €	268 969,64 €	794,22 €	- 138 473,32 €	- 137 679,10 €
Section d'investissement	0 €	11,50 €	+ 11,50 €	+ 109,54 €	+ 121,04 €

5) Budget principal du CCAS – Approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et D.2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du CCAS,

Considérant que le Receveur a transmis au CCAS son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Gestion du CCAS du Receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

6) Budget principal du CCAS – Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration élit Madame Fouchet, pour présenter en vote le Compte Administratif du Président après qu'il en eut été débattu, étant précisé que le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M14 applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du CCAS qui se présente comme suit :

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat d'exercice	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	1 305 333,96 €	1 337 124,29 €	+ 31 790,33 €	+ 19 044,46 €	+ 50 834,79 €
Section d'investissement	6 582,04 €	13 482,94 €	+ 6 900,90 €	+ 11 213,04 €	+ 18 113,94 €

#### 7) Budget principal du CCAS – Affectation des résultats du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M14 applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 50 834,79 € en excédent de fonctionnement reporté au budget 2023.

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'investissement de 18 113,94 € en excédent d'investissement reporté au budget 2023.

#### 8) Attribution de subventions aux associations – Exercice 2023

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M14 applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Considérant les critères retenus pour l'attribution de subventions aux associations comme suit :

- L'origine géographique du public ciblé par l'association, avec une primauté accordée au public redonnais
- Le volume du public ciblé

- La nature de l'action portée par l'association et son adéquation avec une réponse à un besoin social du territoire
- L'état des finances, de la trésorerie et des réserves d'épargne de l'association
- Le financement des prestations offertes par l'association (prestation tarifée ou gratuite)
- L'octroi ou non d'autres subventions par la Ville de Redon ou via les offices municipaux, pour éviter les doublons de subventionnement
- Les besoins ponctuels et les événements exceptionnels engagés par l'association
- La complétude du dossier de subvention et le respect des délais de transmission

Au vu de ces critères, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE d'attribuer au titre de l'exercice 2023, les subventions suivantes :

**1. Budget du SAAD GIR 1 à 4**

Subventions aux organismes privés (c/6578)

Amicale des Territoriaux du Pays de Redon	336,71 €
<i>Mme Fouchet ne prend pas part au vote</i>	

Sous-total budget SAAD 1 à 4	336,71 €
------------------------------	----------

**2. Budget du SAAD GIR 5 et 6**

Subventions aux organismes privés (c/6578)

Amicale des Territoriaux du Pays de Redon	224,47 €
<i>Mme Fouchet ne prend pas part au vote</i>	

Sous-total budget SAAD 5 et 6	224,47 €
-------------------------------	----------

**3. Budget principal du CCAS**

Subventions aux organismes publics (c/6573)

Mission Locale - convention FAJ	1 677,00 €
<i>M. Duchêne ne prend pas part au vote</i>	

Subventions aux organismes privés (c/6574)

Amicale des Territoriaux du Pays de Redon	233,82 €
<i>Mme Fouchet ne prend pas part au vote</i>	

Secours Populaire	3 000,00 €
-------------------	------------

Restos du Cœur	1 500,00 €
----------------	------------

APF France Handicap	100,00 €
La Croix d'Or - Alcool assistance	100,00 €
Club de la Houssaye <i>Mme Torlay ne prend pas part au vote</i>	150,00 €
Club de l'Amitié <i>Mme Torlay ne prend pas part au vote</i>	150,00 €
Echanges et partage deuil	100,00 €
La Bicoque (GEM)	1 100,00 €
Pass' port mieux-être	100,00 €
APASE	100,00 €
<b>Sous-total budget principal CCAS</b>	<b>6 633,82 €</b>

#### 4. Budget de l'EHPAD Les Charmilles

##### Subventions aux organismes privés (c/6578)

Amicale des Territoriaux du Pays de Redon <i>Mme Fouchet ne prend pas part au vote</i>	1 917,00 €
Bibliothèque pour Tous	<u>600,00 €</u>
<b>Sous-total budget EHPAD</b>	<b>2 517,00 €</b>

#### 9) Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe SAAD GIR 5 et 6

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Compte tenu du résultat déficitaire du budget annexe du SAAD GIR 5 et 6, depuis plusieurs exercices budgétaires,

Considérant le peu de marge de manœuvre financière, côté recettes au vu des pratiques tarifaires des prestataires du territoire,

Dans l'attente d'une réforme au niveau gouvernemental du financement des services d'aide et de maintien à domicile,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré



## A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, une subvention d'équilibre du budget principal du CCAS au budget annexe du SAAD GIR 5 et 6, comme suit :

Subventions aux organismes publics (c/6573) : 40 000,00 €

### 10) Budget principal du CCAS – Approbation du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 mars 2023,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

## A L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif 2023 du CCAS qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 1 387 500,00 €
- Section d'investissement : 35 000,00 €

### 11) Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et 2 et D.2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur et le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme à l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses des Charmilles (ERRD),

Considérant que le Receveur a transmis au CCAS son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de l'ERRD du Président et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

## A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Gestion de l'EHPAD Les Charmilles du Receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles de l'ERRD pour le même exercice.

### 12) Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Approbation de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration élit Madame Fouchet, Vice-Présidente, pour présenter en vote le compte administratif du Président après qu'il en eut été débattu, étant précisé que le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la signature du CPOM au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

## A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de l'EHPAD Les Charmilles qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement				
	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses réalisées	2 837 298 53 €	962 472, 58 €	1 742 132,74 €	5 541 903,85 €
Recettes réalisées	2 663 028,58 €	877 265,06 €	2 235 909,44 €	5 776 203,08 €
Résultat de l'exercice 2022	- 174 269,95 €	- 85 207,52 €	+ 493 776,70 €	234 299,23 €

  

Section de d'investissement	
Dépenses réalisées	272 405,19 €
Recettes réalisées	65 720,37 €

13) Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Affectation des résultats de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2022

L'État des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2022 est clôturé par un excédent de fonctionnement de 234 299,23 €.

Le CPOM signé est actif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le résultat de l'ERRD 2022 englobe les 3 sections et les réserves de compensation des déficits d'exploitation seront regroupées en une seule section.

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

PROPOSE d'affecter comme suit les résultats (au budget 2023) :

10682 - Excédents affectés à l'investissement + 150 000,00 €

10686 - Réserve de compensation + 84 299,23 €

14) Ajustement des emplois et mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2023

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Il est nécessaire de :

- créer un poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h30) à l'EHPAD Les Charmilles (pôle soins) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- modifier la quotité d'un agent social à temps non complet en passant de 17h30 à 24h30 hebdomadaires au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le tableau des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> avril 2023 est en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2023, tels que présentés ci-dessus.

Le Président,  
**Pascal Duchêne**



Fin de la réunion : 19h48

Date de la prochaine réunion : 27 juin 2023